L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

# **Etaient présents**

Mme QUELLARD, Maire M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, M. CABELLIC, Mme NOBLET GAUDET, M.BEAUPERIN Mme CAUBEL M. LEGRAND, M. BOUCHER, Mme FALLER, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, MME VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, M. EVAIN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND,

Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme LEBIHAN PENNANROZ, pouvoir à Madame CAUBEL
M. POIGNAN représenté par M. BOURDIC
M. BODEN, représenté par M FLORIMOND

Secrétaire de séance M BEAUPERIN

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint : 24 conseillers sont présents,

# ORDRE DU JOUR

- > Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.
- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- 3) Expérimentation du télétravail reconduction de la charte,
- 4) Décision Modificative n°2,
- 5) Provision pour risques et charges financiers,
- 6) Adoption du règlement budgétaire et financier,
- 7) Tarif de location de consignes Local 1001 Gares,

# ♥ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2023-13 : demande de subvention : Amendes de Polices 2022 : Installation de cinq silhouettes réfléchissantes PIETO,
- 2023-14 : signature d'une convention d'occupation d'un logement communal entre la Ville du Croisic et le SDIS 44,
- 2023-15 : demande de subvention auprès des services de l'Etat: Travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du "Groupe Scolaire Bernard Lalande".

# **QUESTIONS DIVERSES**

## 1 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

## CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

- Attaché

+ 1 au 01/07/2023

### **FILIERE TECHNIQUE**

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint technique

- 2 au 01/05/2023 (86%)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note un poste d'attaché en plus pour un agent qui était rédacteur, il n'y a pas un poste en moins sur ce dernier grade ?

Madame le Maire (micro éteint) « plus tard ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

# 2 - Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Madame le Maire présente le projet.

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application,

Suite à une demande des représentants du personnel, Madame le Maire souhaite modifier le protocole du temps de travail comme suit :

P18 VIII point 2 les modalités de pose de congés

Les congés, RTT et récupérations des heures supplémentaires doivent être saisis sur le portail congés et validés par le responsable hiérarchique avant la date effective du congé et non faire l'objet d'une régularisation a posteriori.

Il est conseillé d'échelonner les congés sur toute l'année afin d'éviter la désorganisation des services. Le délai de prévenance est égal au double de la durée du congé sollicité (cf CTP du 27 avril 2009).

L'absence de service ne pourra dépasser 31 jours d'absences consécutifs.

Durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, au total, les absences ne peuvent être supérieures à 2 fois le nombre de demi-journées de travail hebdomadaire, tout type d'absence confondu y compris les autorisations spéciales d'absence. Les poses de crédits badgeuse et les récupérations des heures supplémentaires seront admis, sous réserve des nécessités de service, durant cette période.

Concernant les autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux <u>imprévisibles</u> (naissance, décès), une tolérance pourra être appliquée par l'autorité territoriale pour la pose de jours supplémentaires durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Les autres motifs d'autorisation spéciale d'absence ne seront pas retenus et interviendront dans le décompte des jours d'absence autorisés sur la période des mois de juillet et août.

Concernant les services médiathèque, DCVA, logistique et police municipale, il n'est pas permis aux agents de poser des absences pendant la période du 10 juillet au 25 août (sauf récupération d'heures supplémentaires, sous réserve des nécessités de service).

Les agents de l'office de tourisme ne sont pas autorisés à s'absenter en juillet et août (sauf récupération d'heures supplémentaires sous réserve des nécessités de service).

Le placier du marché sera autorisé à poser uniquement certains mercredis pendant juillet et août et récupérer des heures supplémentaires, sous réserve des nécessités de service.

Les agents de la micro-crèche seront en congés les deux dernières semaines du mois d'août et une semaine à Noël car la structure sera fermée.

Il est impératif que 50% des effectifs soit présent physiquement dans les services chaque jour.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. Le supérieur hiérarchique a un rôle de régulateur et doit respecter l'équité entre les agents de son service. Il pourra ainsi proposer aux agents concernés, lorsque cela est possible, d'effectuer un roulement.

Toute pose de congé sur une journée devra être réalisée avec le même type d'absence. Par exemple : 1 jour d'absence = 1 jour de congé annuel ou 1 jour de RTT mais pas ½ journée de congé et ½ journée de RTT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau paragraphe avec les modifications apportées.

# 3 – Expérimentation du télétravail – reconduction de la charte

Madame le Maire présente le projet.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord cadre en date du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 concernant l'expérimentation du télétravail,

Considérant qu'une reconduction serait envisageable après bilan de l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2022,

Le dispositif d'expérimentation du télétravail est reconduit pour l'année 2023 suite aux résultats positifs sur l'année 2022.

Un nouveau bilan sera effectué en fin d'année.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU souhaite savoir le nombre d'agents effectuant du télétravail.

Madame le Maire indique que cela concerne 5 agents.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de reconduire la charte d'expérimentation du télétravail.

## 4 - Décision modificative N°2

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

### Section de fonctionnement

### Dépenses

Sens	Article	Libellé	ВР	BP+DM 1	DM n°2	Budget total
DF	65748	Subv. Fontionnement aux autres personnes de droit privé	160 884,00 €	161 384,00€	24 000,00 €	185 384,00€
Sous-Total Chap. 65					24 000,00 €	
DF	6865	Dotation aux provisions pour risques et charges financiers	0,00€	0,00€	62 800,00 €	62 800,00 €
Sous-Total Chap. 68					62 800,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 86 800,00 €						

#### Recettes

Sens	Article		ВР	BP+DM 1	DM n°2	Budget total
RF	74111	Dotation forfaitaire des communes	850 000,00 €	850 000,00€	24 000,00 €	874 000,00€
Sous-Total Chap. 74		Dotations et participations			24 000,00 €	
RF	755	Dédits et pénalités perçus	0,00€	0,00€	62 800,00 €	62 800,00€
Sous-Total Chap. 75		Autres charges de gestion courante			62 800,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						

Cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 10 167 873 €. La section d'investissement n'est pas impactée par cette décision modificative.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC explique le lien avec la question suivante pour les 62 800 €. La somme de  $24\ 000\$ € concerne le cinéma.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.

# 5 – Provision pour risques et charges financiers

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 19 octobre 2022 favorable à la commune, Considérant les voies d'appel ouvertes à la partie adverse,

Madame le Maire expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que cette provision doit être constituée par délibération.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc et du marché n°16.07 conclu avec la société PEDEAU pour le lot 2b – Terrassement – Démolition - Gros Oeuvre, Madame le Maire rappelle par ailleurs :

 que deux titres de recettes de pénalités ont été émis à l'encontre de la Société PEDEAU pour un montant global de 104 300 €,  qu'une première provision à hauteur de 41 500 €, montant de la pénalité appliquée en 2019 a été constituée.

Compte tenu du contentieux en cours pour ce dossier, il est proposé de constituer une seconde provision d'un montant de 62 800 € à l'article 6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande pourquoi il n'a pas été fait une provision de 104 300 € directement au départ.

Monsieur BOURDIC indique qu'il s'agissait certainement de rester prudent, comme cela correspondait au premier jugement.

Madame THOBIE « on a été prudents pour les 41 500 €, on aurait du l'être pour les 104 000 € ».

Monsieur BOURDIC propose de lui communiquer la réponse plus tard.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de constituer une seconde provision d'un montant de 62 800 € à l'article 6865 − Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

## 6 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un règlement budgétaire et financier le 13 décembre 2022, avant le passage de la collectivité à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est proposé de modifier ce document en y ajoutant le Titre n°6 – Les provisions.

Le règlement budgétaire et financier modifié est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de modifier ce document en y ajoutant le Titre n°6 – Les provisions.

### 7 – Tarif de location des consignes – Local 1001 gares

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le local 1001 gares, propriété de la SNCF, a été rénové et aménagé par la Ville du Croisic, par convention afin de permettre la location de consignes (à vélos et à bagages). Celui-ci est composé de 2 bâtiments hébergeant :

# ✓ Local n°1

- 10 consignes à vélos type box (dimension d'1 box : L 89 cm x H2.20 m x P 1.94 m),

# ✓ Local n° 2

- 12 consignes à bagages (dimension d'1 box : L 40 cm x H 90 cm x P 45 cm),
- et 11 emplacements libre pour vélos.

Il est proposé la tarification suivante :

- ✓ **Local n°1**: pour la location d'une consigne individuelle type box :
  - 10 € pour la journée (de 00h00 à 23h59),
  - o 50 € pour 7 jours.
- ✓ **Local n°2** : pour la location d'une consigne à bagages :
  - 10 € pour la journée (de 00h00 à 23h59),
  - o 50 € pour 7 jours.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE trouve que les tarifs sont élevés pour la consigne vélos des personnes prenant le train tous les jours pour aller travailler, cela revient à 50 €/semaine.

Madame le Maire indique que ces tarifs pourront être modifiés par la suite, pour proposer des abonnements au mois. Ces tarifs sont identiques sur les autres communes touristiques.

Monsieur BOURDIC explique que cet équipement est destiné aux vacanciers arrivant en gare avec des bagages. Pour les personnes qui travaillent, il y a un local dédié près de « Ty vélo », l'accès est gratuit avec un abonnement SNCF. Ce nouvel équipement sera opérationnel pour la saison, l'achat du logiciel est en cours.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint) rappelle qu'il y aussi des gens en trottinette...

Monsieur BOURDIC précise qu'il y aura un règlement qui permettra d'inclure les trottinettes et d'exclure les véhicules à moteur.

Madame le Maire estime que tout cela pourra être revu.

Monsieur AUBINEAU s'étonne d'avoir les mêmes tarifs pour les deux dimensions.

Monsieur BOURDIC explique que les services ont étudié ce qui est en place sur d'autres collectivités. Le format le plus grand permet de remiser son vélo et à côté les bagages « gratuitement ».

Madame THOBIE demande à quel moment cela sera opérationnel.

Madame le Maire précise qu'il convient d'attendre le paramétrage du logiciel, elle espère début juin.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs présentés ci-dessus.

## Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2023-13 : demande de subvention : Amendes de Polices 2022 : Installation de cinq silhouettes réfléchissantes PIETO,

Accusé de réception en préfecture 044-214400491-20230419-202313-AU Recu le 19/04/2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# DECISION DU MAIRE Nº 2023-13

Demande de subvention : Amendes de Polices 2022 : Installation de cinq silhouettes réfléchissantes PIETO.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022 pour le projet d'installation de cinq silhouettes réfléchissantes PIETO comme suit :

- À la sortie de l'Ecole de Musique,
- Au carrefour de l'avenue Gambetta et de l'avenue Laënnec et de la rue de Ker Houx,
- Au rond-point de Kervenel et de l'avenue Gambetta
- Au carrefour de la rue des Poilus et de la rue des Chantiers,
- Au carrefour de la rue Henri Dunant et de la rue du Moulin Bâtard.

### DECIDE

Article 1: de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services du département pour le projet « Installation de cinq silhouettes réfléchissantes PIETO ». La dépense prévisionnelle est de 7 250.00 € HT.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 19 avril 2023.

Le Maire, Michèle QUELLARD.



- 2023-14 : signature d'une convention d'occupation d'un logement communal entre la Ville du Croisic et le SDIS 44,

Accusé de réception en préfecture 044-214400491-20230425-20**TXH**4-Reçu le 02/05/2023

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

LE CROISIC



DECISION DU MAIRE Nº 2023-14

Signature d'une convention d'occupation d'un logement communal entre la Ville du Croisic et le SDIS44.

### Madame le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les renforts saisonniers de sapeurs-pompiers sont nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de la période estivale,

#### **DECIDE**

Article 1 : une convention d'occupation d'un logement communal est établie entre la Ville du Croisic et le SDIS44.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le —Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 25 avril 2023.

Le Maire, Michèle QUELLARD.



- 2023-15 : demande de subvention auprès des services de l'Etat: Travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du "Groupe Scolaire Bernard Lalande".

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

I F CROISIC



DECISION DU MAIRE Nº 2023-15

Demande de subvention auprès des services de l'Etat : Travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du « Groupe Scolaire Bernard Lalande ».

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du « Groupe Scolaire Bernard Lalande ».

### DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de la Région pour le projet des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du « Groupe Scolaire Bernard Lalande ». La dépense prévisionnelle est de 850 000.00 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 27 avril 2023.

Le Maire, Michèle QUELLARD.



Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19H00

Madame Michèle QUELLARD Maire, Monsieur BEAUPERIN Adjoint au Maire, Secrétaire